



Service Public
d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)

**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE**

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exercice 2017

ARTICLE L.2224-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'année 2017 faisant l'objet du présent rapport revêt un caractère particulier en ce qu'elle s'inscrit au sein de la fusion intervenue le 1^{er} janvier de cette même année entre les précédentes intercommunalités que sont :

- la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG) ;
- la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » (CCLCP) ;
- la Communauté de Communes du Plateau Beauceron (CCPB).

1. CARACTÉRISTIQUE TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRÉSENTATION DU SPANC

Le SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) destiné à sensibiliser les particuliers à la nécessité de préserver la qualité de l'eau.

Cette sensibilisation passe notamment par la réalisation de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel, contrôles qui visent à vérifier, d'une part, la bonne conception des installations, et d'autre part, leur bon fonctionnement.

La mise en place des SPANC a été rendue obligatoire par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette Loi imposait aux Collectivités Territoriales compétentes de créer leur SPANC avant le 31 décembre 2005.

1.2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais est constitué des 31 communes suivantes :

Ascoux, Audeville, Autruy-Sur-Juine, Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Boynes, Césarville-Dossainville, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Engenville, Escrennes, Estouy, Givraines, Guigneville, Intville-la-Guétard, Laas, Mareau-aux-Bois, Marsainvilliers, Morville-en-Beauce, Pannecières, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Ramoulu, Rouvres-Saint-Jean, Santeau, Sermaises, Thignonville, Vrigny et Yèvre-la-Ville

Ces communes ont chacune transféré leur compétence assainissement non collectif.

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SPANC

Nombre d'installations d'assainissement non collectif :

3 200 installations recensées au 31 décembre 2017 dont :

1.4. MODE DE GESTION DU SERVICE

L'année 2017 a été marquée par l'harmonisation des différents modes de gestion préexistants.

Cette harmonisation s'est traduite par la signature d'un marché de prestation de service couvrant l'ensemble du territoire puis par l'adoption, lors de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre, d'un règlement intérieur commun se substituant aux précédents.

Dans les faits, on observe donc :

Jusqu'au 7 août 2017, le service est exploité :

- en régie pour les communes de l'ex-CCBG et de l'ex-CCPB,
- en prestation de service pour les communes de l'ex-CCLCP.

A compter du 8 août 2017, la signature d'un nouveau contrat a été réalisé entre la Communauté de Communes du Pithiverais et SUEZ Eau France d'une durée d'un an renouvelable.

1.5. LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Réalisation des missions obligatoires de Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Contrôle des installations neuves et réhabilitées
- Contrôle des installations existantes

2. LA PRÉSENTATION DU SERVICE

2.1. LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les collectivités doivent assurer, avant le 31 décembre 2012 au plus tard, le contrôle obligatoire des installations et peuvent, le cas échéant, prendre en charge l'entretien de ces installations (art. L 2224-9 du code général des collectivités territoriales).

L'assainissement non collectif se définit comme « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R214-5 du code de l'environnement des immeubles ou partie d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées » (art. 1^{er} de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif).

Le financement du SPANC est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service.

2.2. PRESTATION DE SERVICE AVEC SUEZ EAU FRANCE

La prestation de service intègre :

- Une organisation performante des contrôles grâce à un progiciel permettant :
- D'enregistrer les données des contrôles directement sur le terrain,
- D'éditer des rapports illustrés de schémas ou photos pour les usagers,
- D'élaborer des synthèses et des cartes thématiques pour la collectivité,
- D'élaborer et d'optimiser les tournées de contrôles.

Une installation d'assainissement non-collectif aux normes, c'est ...

...une installation qui assure toutes les étapes du retraitement des eaux usées :

- 1 collecte des eaux
- 2 prétraitement
- 3 traitement
- 4 infiltration ou rejet



...une installation équipée d'un système de ventilation :

- 1 ventilation primaire
- 2 extracteur

...une installation qui respecte les normes de distance :

- 3 m d'un arbre
- 3 m d'une clôture
- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation

3. L'ACTIVITÉ DU SERVICE

Au 31 décembre 2017,

109 installations d'assainissement non collectif enquêtées au titre des cessions immobilières :

43 enquêtes réalisées par le prestataire

66 enquêtes réalisées par les services de la CCDP avant le démarrage de la prestation.

47 installations d'assainissement non collectif enquêtées au titre du diagnostic initial ;

3.1. DIAGNOSTIC ET PREMIER CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Comprenant :

- Le recensement des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la collectivité, à travers le recueil des renseignements détenus par les services de la collectivité, la base clientèle, ou de toute autre source,
- La visite domiciliaire pour réaliser le contrôle des ouvrages qui permet :
 - D'apprécier la conformité des systèmes d'assainissement non-collectif, et plus particulièrement leur impact sur l'environnement ou la salubrité publique ;
 - D'informer le propriétaire ou l'occupant sur les différentes techniques d'assainissement et les travaux à réaliser sur les installations ;
 - La rédaction d'un rapport technique décrivant chaque installation, précisant son niveau de priorité de réhabilitation et qualifiant son fonctionnement ou son niveau de priorité de raccordement au réseau d'assainissement.
- La rédaction d'un rapport de synthèse des contrôles diagnostic pour permettre à la Collectivité de visualiser les caractéristiques du parc des installations individuelles et notamment celles définies comme points noirs, c'est à dire celles présentant un impact sur l'environnement.



Diagnostic initial - 1° Contrôle de bon fonctionnement :

Diagnostic initial	2017
Bouzonville aux Bois	40
Dadonville	3
Pithiviers	2
Pithiviers le Vieil	2

Les diagnostics initiaux sur les communes de Dadonville, Pithiviers le Vieil et Pithiviers correspondent à des reliquats

Classement selon arrêté du 27 avril 2012 (Diagnostics réalisés à compter du 1^{er} juillet 2012)

Classement des filières ANC	2017
Nombre d'installations en Priorité 1 (installation inexistante ou non vérifiable)	3
Nombre d'installations en Priorité 2 (installation non conforme)	3
Nombre d'installations en Priorité 3 (installation non conforme et incomplète)	27
Nombre d'installations en Priorité 4 (installation acceptable, à surveiller)	10
Nombre d'installations en Priorité 5 (installation acceptable, en bon état)	4

3.2. CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN - CONTRÔLE POUR CESSION IMMOBILIÈRE

Le contrôle périodique est une obligation réglementaire, la CCDP a délibéré et porté la périodicité de retour sur la parcelle à 8 ans.

- La vérification du bon état et du bon fonctionnement des ouvrages :

Pour s'assurer que les installations satisfont aux normes en vigueur (arrêté du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 12 avril 2012), le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations comprend la vérification de l'état des ouvrages, de leur accessibilité et de leur ventilation.

- La vérification du bon fonctionnement des ouvrages qui comprend :

- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
- Le cas échéant, des prélèvements et analyses d'échantillons, lorsque le rejet se fait en milieu hydraulique superficiel et en cas de suspicion de pollution par l'installation.

- La vérification du bon entretien qui comprend :

- La vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages, justifiée par un document émanant de l'entrepreneur ayant effectué la vidange, conformément à la réglementation en vigueur.
- L'évaluation de la hauteur du voile de boues dans la fosse, qui permet d'indiquer la date estimée de la prochaine vidange.
- L'information du particulier sur la nécessité de pratiquer, le cas échéant, une vidange sans délai de sa fosse,
- La vérification de l'entretien du dispositif de dégraissage, dans le cas où la filière en comporte un,
- Le rappel des conseils concernant l'entretien de son installation,

Contrôle périodique de bon fonctionnement - Contrôle pour cession immobilière :

Diagnostic initial	2017 - SUEZ	2017 - CCDP	Total
Ascoux	3	8	11
Autruy sur Juine	1	1	2
Bondaroy		2	2
Bouzonville aux Bois	2	4	6
Boynes	1	2	3
Cessarville-Dossainville	3	5	8
Chilleurs aux Bois	1	4	5
Courcy aux Loges	2	6	8
Dadonville	6		6
Engenville	2	2	4
Estouy		3	3
Guigneville	1	4	5
Intville la Guétard	2	2	4
Mareau aux Bois	1	1	2
Marsainvilliers	7	1	8
Morville en Beauce		1	1
Pannecières	1		1
Pithiviers	2	1	3
Pithiviers le Vieil	5		5
Ramoulu		1	1
Rouvres Saint Jean	1	4	5
Santeau		5	5
Sermaises		1	1
Thignonville	1	1	2
Vrigny		6	6
Yèvre la Ville	1	1	2
Total	43	66	109

Classement des filières ANC	2017
Nombre d'installations en Priorité 1 (installation inexistante ou non vérifiable)	13
Nombre d'installations en Priorité 2 (installation non conforme)	3
Nombre d'installations en Priorité 3 (installation non conforme et incomplète)	52
Nombre d'installations en Priorité 4 (installation acceptable, à surveiller)	19
Nombre d'installations en Priorité 5 (installation acceptable, en bon état)	21

3.3. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES

Pour les installations neuves ou réhabilitées, le contrôle comporte deux phases distinctes :

- Le contrôle de conception et d'implantation. A partir d'éléments plans, d'une étude de sol et d'une notice justificative élaborée par un bureau d'études, le service instructeur évalue la conformité de la filière proposée (DTU 64.1, règles d'implantation, nature du sol, taille et destination de l'immeuble). A l'issue de ce premier contrôle, le service émet un avis sur le contrôle de conception et d'implantation.
- Le contrôle de bonne exécution du projet, réalisé dans un second temps, est effectué après réalisation des installations et avant remblaiement de celles-ci. Le service vérifie in situ que les ouvrages exécutés sont ceux ayant reçus un avis favorable et sont réalisés conformément aux règles de l'art. Le service émet alors un avis de bonne exécution.

Contrôle de conception (phase projet)	2017 - SUEZ	2017 - CCDP
Nombre de dossiers déposés	23	2
Nombre de dossiers avec avis favorable / favorable avec réserve	23	
Demande hors démarche habituelle	-	
Nombre de dossiers avec avis défavorable	-	1

Contrôle de bonne exécution (phase travaux)	2017 - SUEZ	2017 - CCDP
Nombre de chantiers réalisés	10	9
Nombre de filières conformes	10	9
Nombre de filières non conformes	-	

4. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

En tant que service public industriel et commercial, le SPANC a l'obligation de couvrir ses charges d'exploitation par les redevances qu'il perçoit auprès des usagers.

Ainsi, chaque contrôle réalisé par le SPANC est soumis au paiement d'une redevance qui est calculée en fonction du coût que doit assumer le SPANC pour le réaliser.

4.1. MONTANT DES REDEVANCES

Les délibérations qui ont fixés les tarifs en vigueur sont les suivantes :

- pour la CCLCP : N° 2014-101 du 11 décembre 2014
- pour la CCBG : N° 2010-12-16-01 du 16 décembre 2010
- pour la CCPB : N° 2015-51 du 18 décembre 2015

Objet de la redevance	Montant HT (TVA 10%)			
	CCPB	CCBG	CCLCP	CCDP
<i>A compter du 01/10/17</i>				
Diagnostic initial				25,00
Contrôle de bon fonctionnement	120,00 6 ans (20 €/an)	113,76 4 ans (28,44 €/an)	133,64 (tous les 8 ans)	
Contrôle en cas de vente immobilière	120,00	75,83	154,55	
Contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilitée	de 80,00 à 175,00	123,22	92,73	
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée	de 60,00 à 125,00		92,73	
Instruction d'un CU			88,18	
Fourniture d'un duplicata	12,00	18,96	18,18	

Les redevances des différents contrôles ont, quant à elles, été harmonisées à l'issue du conseil communautaire du 20 septembre 2017, effective à compter du 1er janvier 2018 (1er octobre 2017 pour les diagnostics initiaux).

4.2. RECETTES D'EXPLOITATION

En 2017, le SPANC a perçu 66 025,32 € de recettes d'exploitation

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels d'activités sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement impose à tous les SPANC de définir l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ainsi que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif diagnostiqués depuis la création du service.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Cet indice a pour but d'évaluer le niveau de mise en œuvre de la compétence « assainissement non collectif » dans les collectivités territoriales et les EPCI, au vu des missions que ces structures ont confiées à leur SPANC.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées de moins de 8 ans	30
Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
Total	100

Éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
Total	0

6. PERSPECTIVES 2018

L'activité du service ANC programmée pour l'année 2018 est la suivante :

- Poursuite des diagnostics initiaux sur les communes de Bouzonville aux Bois, Guigneville, Courcy aux Loges ;
- Lancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes de l'ex Plateau Beauceron ;
- Gestion des demandes de contrôles pour cession immobilière
- Gestion des dossiers neufs et réhabilités.